

AVIS N°2016-43

Relatif

A la stratégie territoriale pour le développement économique de la filière forêt et bois de Corse

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 septembre 2016 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse relatif à ***la stratégie territoriale pour le développement économique de la filière forêt et bois de Corse*** ;

Après avoir entendu Monsieur Olivier RIFFARD, de la Direction du Développement Durable ;

Sur rapport de Monsieur Vincent CICCADA ;

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 28 septembre 2016 à Ajaccio,**

Émet l'avis suivant

Le projet de stratégie territoriale pour le développement économique de la filière forêt et bois de Corse, s'inscrit dans les orientations adoptées par la Collectivité Territoriale de Corse.

Le plan montagne du PADDUC entend faire de la sylviculture, un pilier du développement des zones de l'intérieur, et elle constitue un volet significatif de la politique de massif.

De plus, cette filière a été envisagée comme un outil de la politique énergétique.

Le CESC relève que la CTC est un acteur central de la filière par :

- La fourniture par la forêt territoriale, de la majeure partie du bois d'œuvre aux industriels de l'île ;
- La SAEML Corse Bois Energie dans la valorisation énergétique du bois, et donc de la complémentarité des usages de cette manière ;
- L'installation de chaudières à bois dans les collèges et lycées.

Le CESC, conscient du développement du marché du chauffage au bois et de l'essor du marché de vente du combustible à granules, qui est passé d'une centaine de tonnes en 2010 à environ un millier de tonnes en 2014, demande à la CTC de permettre l'installation d'une usine à fabrication de ce combustible, tout en veillant à ne pas utiliser le bois d'œuvre à cette fin.

Au regard de ces orientations et de ces enjeux, il est proposé que cette stratégie repose sur un pilotage politique transversal et qu'elle s'appuie sur des dispositifs d'aides sur fonds européens, nationaux et régionaux.

Les objectifs attendus, nécessitent que la stratégie intervienne d'une part sur l'offre et d'autre part sur la demande.

Le CESC de Corse indique que cette stratégie, indispensable et ambitieuse, doit être menée en étroite collaboration avec les acteurs organisés de la filière (cf. plan de relance de la filière).

Il rappelle le rôle de la forêt dans la sauvegarde de l'environnement (ruissellement des eaux, réchauffement climatique, respect de la biodiversité, beauté des paysages, lutte contre les incendies). Cet aspect ne saurait être oublié dans cette stratégie.

Le CESC considère qu'il existe aujourd'hui des freins à sa mise en œuvre, à savoir les difficultés d'accès à la ressource causées par le morcellement du foncier et le désordre juridique.

La forêt privée couvre 405000 hectares, soit 80% de la superficie forestière de l'île ; elle occupe 46% du territoire insulaire. Or, c'est bien sur ces espaces que ce désordre juridique est le plus prégnant.

Par ailleurs, le CESC de Corse constate que la donnée statistique relative à la filière forêt-bois - le nombre d'entreprises, d'artisans, d'emplois - diffère selon les organismes qui la recueillent.

De plus, la donnée statistique relative au volume exploité dans les forêts privées est inconnue.

Cette information est importante dans la mesure où celle-ci constitue une première photographie de la structuration, de l'organisation et de l'activité du secteur et jette les premières bases du diagnostic. Elle contribue à identifier les enjeux, à fixer les objectifs et définir les moyens nécessaires.

Le CESC considère que la connaissance de la filière forêt-bois, à travers la donnée statistique doit être améliorée.

Henri FRANCESCHI